

Demande de subvention : plantations d'arbres fruitiers à coques en intra parcellaire

Etape 1 : Présentation

- L'AGROFORESTERIE : Intégrer l'arbre au cœur des parcelles agricoles, notamment sur l'aménagement des parcours d'élevages avec un fort intérêt pour le bien-être animal, mais aussi pour une meilleure diversification des cultures dans les parcelles agricoles ouvertes et une optimisation des surfaces. Deux types de plantations d'arbres fruitiers à coques sont proposés : la noix ou la châtaigne selon la topographie du sol.

Ohé la Terre s'engage après la réalisation de la plantation à financer :

- Une aide de 2 000 € maximum par hectare qui représente entre 40 et 80 arbres par hectare (noyers ou châtaigniers).
- Accès aux porteurs de projet à des formations adaptées (taille, entretien de la plantation, choix des essences, etc.)

L'agriculteur s'engage à :

- à planter une surface au minimum d'1 hectare et au maximum 5 hectares par an.
- Conserver les plantations sur une durée minimum de 15 ans ;
- Entretien des plantations (arrosages les premières années, taille de formation, remplacement des sujets morts) ;
- Se former en participant aux formations proposées par Ohé la Terre.
- Envoyer toutes les pièces justificatives relatives aux dossiers de plantation.

Toutes les **pièces justificatives** devront être envoyées numériquement par le porteur de projet une fois la demande de subvention validée après la réalisation de la plantation dans un délai maximal de 60 jours via le site Ohé la Terre dans l'espace projet de l'agriculteur·rice.

Liste des pièces justificatives :

- Fiche de remise d'étude technique réalisée par le Conseiller agroforestier
- Le certificat de conformité après contrôle de la plantation du Conseiller agroforestier
- 1 exemplaire des factures acquittées du pépiniériste, du dossier technique du Conseiller forestier et des fournitures (piquets, paillage, protection, etc.)
- 1 RIB et 1 extrait Kbis s'il s'agit d'une première demande ou en cas de changement

Etape 2 : Eligibilité

Votre demande doit répondre aux 5 conditions d'éligibilité ci-après :

- La parcelle agricole éligible exploitée par l'agriculteur·rice doit être située dans le territoire Vendée+.
- L'agriculteur·rice doit être propriétaire de la parcelle agricole ou doit avoir l'accord écrit du propriétaire de ladite parcelle qui l'autorise à planter et à conserver durablement les arbres, a minima 15 ans et s'engage à entretenir les plantations.
- Le porteur de projet sera accompagné par un Conseiller agroforestier intégré au dispositif d'Ohé la Terre,
- Le choix du ou des pépiniéristes sera validé par le Conseiller agroforestier suivant des critères d'origine, de qualité et de disponibilité,
- Les protections et le paillage des plants seront également définis selon les projets de plantations et validés par le Conseiller agroforestier.

Etape 3 : Versement de la subvention

Le versement sera réalisé après validation sur le terrain du Conseiller agroforestier sur les critères ci-dessous :

- 1) Conformité du schéma de plantation en cohérence avec le dossier technique
- 2) Envoi de toutes les pièces justificatives
- 3) Taux de réussite sur la plantation doit être supérieur ou égal à 90% de la moyenne des projets de l'année.